

## **Nouvel impôt sur la fortune minimum pour les sociétés financières avec un bilan total compris entre EUR 350,001 et 2,000,000**

Suite à une décision de la Cour constitutionnelle du 10/11/2023 (Arrêt no. 00185), l'impôt sur la fortune ("IF") minimum de EUR 4,815 est considéré comme discriminatoire pour les entreprises financières ayant un bilan total compris entre EUR 350,001 et EUR 2,000,000 et doit être remplacé par l'IF minimum de EUR 1,605.

### **Contexte**

Depuis 2016, les entreprises luxembourgeoises sont soumises à l'IF minimum, lorsque le montant de l'IF "normal" (par application du taux de 0,5% et/ou de 0,05% sur l'actif net total) conduit à un IF inférieur au montant de l'IF minimum applicable.

L'IF minimum de EUR 535 s'applique à toutes les entreprises dont le bilan total est égale ou inférieur à EUR 350,000.

Pour les sociétés financières dont le total des actifs financiers, des créances sur des entreprises liées et sur des entreprises avec lesquelles le contribuable a un lien de participation, des valeurs mobilières et des avoirs en banque (c'est-à-dire les actifs des comptes 23, 41, 50, 51) représente plus de 90% des actifs totaux et, dont le bilan total est > à EUR 350,000, l'IF minimum est de EUR 4,815 (§8 (2) a) VStG).



Pour toutes les autres entreprises, l'IF minimum est compris entre EUR 535 et EUR 32,100 en fonction du total de leur bilan :

<b>Sociétés avec ≤ 90 % d'actifs financiers</b>	<b>IF minimum (§8 (2) b) VStG)</b>
≤ EUR 350,000	EUR 535
EUR 350,001 jusqu'à EUR 2,000,000	EUR 1,605
EUR 2,000,001 jusqu'à EUR 10,000,000	EUR 5,350
EUR 10,000,001 jusqu'à EUR 15,000,000	EUR 10,700
EUR 15,000,001 jusqu'à EUR 20,000,000	EUR 16,050
EUR 20,000,001 jusqu'à EUR 30,000,000	EUR 21,400
> EUR 30,000,000	EUR 32,100

### **Décision de la Cour constitutionnelle (10/11/2023)**

Jusqu'à présent, les contribuables avec un bilan total compris entre EUR 350,001 et EUR 2,000,000 étaient soit soumis à l'IF minimum de EUR 1,605, soit de EUR 4,815 (pour les sociétés financières).

Cette différence de traitement entre des contribuables se trouvant dans des situations comparables, ainsi que la conformité du §8 (2) a) VStG avec le principe d'égalité, ont été initialement soulevées devant le Tribunal Administratif par une société luxembourgeoise (avril 2023).

Le Tribunal administratif a ensuite renvoyé cette affaire devant la Cour Constitutionnelle afin d'évaluer si le §8 (2) a) (montant forfaitaire minimum de EUR 4,815) est bien conforme à l'article 10bis (1) de la Constitution luxembourgeoise, qui prévoit un traitement égal selon le droit luxembourgeois.

La Cour a conclu que des contribuables avec des structures bilantaires différentes (sociétés financières ou non) ne devaient pas être traités comme des contribuables "comparables". Cependant, la Cour a considéré que le critère supplémentaire lié au seuil de bilan total de EUR 350,000 n'était pas rationnellement justifié.



## Conclusion

En attendant une réforme législative, l'IF minimum des entités financières sera déterminé selon le §8 (2) b) VStG, à chaque fois que cela leur sera plus favorable. Ainsi, les entreprises financières dont le bilan total se situe entre EUR 350,001 et EUR 2,000,000 seront soumises à l'IF minimum de EUR 1,605 au lieu de EUR 4,815.

	<b>Avant la décision de la Cour Constitutionnelle</b>	<b>Décision de la Cour Constitutionnelle (10/11/2023)</b>
<b>Sociétés financières &gt; 90 % d'actifs financiers</b>	<b>IF minimum (§8 (2) a) VStG)</b>	<b>IF minimum</b>
<b>Total du bilan ≤ EUR 350,000</b>	EUR 535	<b>EUR 535</b>
Total du bilan > EUR 350,000	EUR 4,815	Pas « rationnellement justifié »
<b>EUR 350,001 à EUR 2,000,000</b>	Seuil non-existant (EUR 4,815)	<b>EUR 1,605</b>
<b>Total du bilan &gt; EUR 2,000,000</b>	Seuil non-existant (EUR 4,815)	<b>EUR 4,815</b>

Notre équipe se tient à votre disposition pour déterminer l'IF minimum applicable à votre société, conformément à cette décision de la Cour, et pour éventuellement vous assister dans le remboursement des montants d'IF minimum payés en excès.

Pour toute question ou besoin d'assistance, veuillez contacter

**Matthias Gutknecht (Partner)**

Email: [matthias.gutknecht@lu.andersen.com](mailto:matthias.gutknecht@lu.andersen.com)

**Asbed Chahbazian (Partner)**

Email: [asbed.chahbazian@lu.andersen.com](mailto:asbed.chahbazian@lu.andersen.com)

**Mérodie Rongvaux (Senior Manager)**

Email: [melodie.rongvaux@lu.andersen.com](mailto:melodie.rongvaux@lu.andersen.com)

